



Résolution « Sur le travail des enfants »

Résolution adoptée par le 78^{ème} congrès de la LDH Paris - 8, 9 et 10 mai 1998

La Convention n°138 de l'O.I.T. interdit le travail des enfants jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de fin de scolarité obligatoire et, en tous cas, en dessous de quinze ans. Dix neuf pays se sont engagés récemment dans le processus de ratification de cette convention.

La prochaine assemblée annuelle de l'O.I.T. aura à son ordre du jour la question du travail des enfants.

Le congrès du centenaire de la Ligue des Droits de l'Homme proclame son soutien au combat international pour la ratification universelle de la Convention n°138 de l'O.I.T.